Image not found or type unknown

refus de succession avec enfant mineur

Par **gildo**, le **24/04/2011** à **10:10**

Bonjour,
j ai un probleme a vous exposer:

Le pere tuteur legal d'un enfant mineur (la mere etant decedee), refuse une sucession.
Si le pere renonce a une succession, cela entraine t il automatiquement la renonciation de son fils mineur?
Ou faut il entreprendre des demarches particulieres?

Merci de votre orientation
A bientôt

Par **Claralea**, le **24/04/2011** à **12:01**

Bonjour,

[citation]***Lorsque le mineur a un parent décédé***
La personne désignée par le juge des tutelles pour agir au nom du mineur ne peut accepter la succession qu'à concurrence de l'actif net.

L'autorisation pour accepter purement et simplement ou renoncer est donnée par le juge des tutelles.

Le juge des tutelles aura la surveillance du dossier jusqu'à la majorité de l'enfant et contrôlera la liquidation de la succession, le partage et la gestion des biens du mineur
[/citation]

Si la succession est negative, le juge donnera l'autorisation de renoncer à la succession. Par contre, si elle est positive, le juge l'acceptera pour le mineur ou il faudrait que le père ait de sacrés raisons pour justifier sa demande de renoncement pour son enfant

Par **gildo**, le **24/04/2011** à **19:49**

merci bcq pour votre reponse
cordialement

Copyright © 2024 Légavox.fr - Tous droits réservés